

# STAGES : MODE D'EMPLOI

Ce document constitue la fiche d'activité d'apprentissage des « STAGES » faisant partie du programme de formation en Agrégation. La pratique de terrain offerte dans ce cadre, appelée communément « stages », s'organise tout au long de l'année et est obligatoire, que cela soit sous la forme décrite dans ce document et/ou sous la forme de la valorisation d'une expérience professionnelle.

## L'activité d'apprentissage « Stages » comprend :

1. Les cours de préparation aux activités pratiques de terrain encadrées par M<sup>mes</sup> Degreef et Regnard (jeudi de 9h à 11h);
2. Les activités pratiques de terrain elles-mêmes, accueillies en différents lieux et en conventionnement avec l'ESA (académies, écoles et conservatoires de musique transfrontaliers etc.);
3. Les activités organisées par l'ESA:
  - > les « Matinées à la découverte des arts » qui permettent une sensibilisation à l'éducation artistique en milieu scolaire;
  - > les conférences et rencontres proposées au cours de chaque année académique sur diverses thématiques.

**STAGES: Mode d'emploi** est également un document de liaison avec l'ESHR (lieux et personnels des académies).

L'annexe 1 informe étudiants et enseignants concernés des modalités des conventionnements entre les lieux d'accueil et l'ESA.

L'annexe 2 constitue le rapport d'évaluation à remplir par les enseignants qui évaluent les stages, ce document peut être également retiré au secrétariat des étudiants.

L'annexe 3 définit les modalités du stage dit d'observation.

L'annexe 4 doit être signée par l'étudiant et retournée au secrétariat des étudiants.

Conformément au Règlement des Etudes 2017/18, le respect des conditions énoncées est obligatoire pour la validation de l'activité et l'acquisition des ECTS, le non-respect des conditions entraînant la non-validation.

Céline Degreef  
Françoise Regnard

## ▶ OBJECTIF GÉNÉRAL

L'Agrégation est accessible après un Master et comporte 30 ECTS organisables sur une année académique. L'étudiant détenteur d'une Agrégation (Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur) devra être capable de concevoir et de mettre en place un enseignement<sup>1</sup> au sein de l'ESADR et dans d'autres lieux d'enseignement comme les athénées.

Le programme de l'agrégation peut être consulté sur le site de l'ESA. Les stages et toutes les activités qui y sont reliées permettent l'acquisition d'ECTS, comme l'ensemble des cours. Les finalités poursuivies peuvent se résumer en quelques mots. Outre ses compétences disciplinaires, qu'attend-t-on d'un enseignant aujourd'hui ?

L'enseignant doit faire la preuve de :

- > sa capacité à réfléchir sur sa propre pratique artistique et pédagogique et à établir un dialogue avec les acteurs de l'enseignement artistique ;
- > son sens du travail en équipe pédagogique ;
- > son autonomie ;
- > sa participation à ce que l'on appelle un projet d'établissement et/ou à des projets pédagogiques ;
- > sa capacité à élaborer des évaluations pertinentes vis à vis des différents publics rencontrés.

## ▶ GLOSSAIRE

- Par « **stage** », on désigne une période continue de plusieurs semaines ou de plusieurs mois.
  - Par « **stage d'observation** », on désigne une période continue où l'étudiant est amené à observer un ou plusieurs enseignants de disciplines différentes, diverses activités et la structure générale de l'école.
  - Par « **stage de mise en situation** », on désigne une période continue où l'étudiant sera mis en situation d'enseignement à la suite d'une période d'observation : en effet, l'étudiant sera, de préférence, mis en situation avec des élèves qu'il aura eu l'occasion d'observer auparavant.
  - Par « **maître de stage** » ou « **professeur tuteur** », on désigne le professeur de l'académie qui accueille l'étudiant dans sa classe pour une période continue, qui adhère au processus de formation proposé par l'ESA, se constitue personne référente de l'étudiant au sein de l'établissement d'accueil et accepte de participer à son évaluation continue.
- La convention<sup>2</sup> de stage est établie par l'ESA et proposée à la direction de l'académie de musique. Les signataires en sont ainsi les directions (ou PO) des établissements respectifs. La convention<sup>2</sup> stipule le nom de l'étudiant, son cycle d'étude et le nom du maître de stage pressenti.

<sup>1</sup> Pour le Théâtre :

- Art dramatique et Déclamation (interprétation, atelier d'application créative et technique du spectacle, technique de base).
- Diction (élocution, orthophonie, atelier d'application créative et technique du spectacle, technique de base)
- Formation pluridisciplinaire
- Histoire de la littérature et Histoire du théâtre
- Expression corporelle

<sup>2</sup> Voir en annexe N°1 le modèle de convention actuellement en vigueur

Une période continue de stage comporte les caractéristiques suivantes :

1. l'étudiant se rend dans l'établissement d'accueil régulièrement, plusieurs fois par semaine si nécessaire ;
2. l'étudiant est autorisé à se rendre dans l'établissement d'accueil dans la période délimitée par conventionnement passé entre l'ESA et l'académie ;
3. l'étudiant est évalué par le maître de stage et par les professeurs de l'ESA (professeur de méthodologie spécialisée et de psychopédagogie) qui se rendent dans l'établissement d'accueil et évaluent aussi les activités de l'étudiant.

## ► EN PRATIQUE

### Du choix des lieux de stage

Le choix des lieux de stage s'établit en accord avec les professeurs de méthodologie spécialisée et de psychopédagogie.

Sachant que l'évaluation fait partie intégrante des activités de terrain, il est nécessaire de permettre à tous les acteurs de la formation d'être dans une posture la plus neutre possible. À ce titre, il est interdit d'effectuer ses stages dans la classe d'un professeur dont on a été l'élève, dans l'académie où des parents proches enseignent ou ont une activité de direction et enfin, de choisir un maître de stage pour des raisons de proximité relationnelle.

### Organisation de l'année scolaire

À l'exception d'une expérience professionnelle d'enseignant dans une structure officielle, qui peut donner lieu à une valorisation partielle de la pratique de terrain, la durée et la charge horaire des stages seront toujours respectées.

- Stage d'observation non strictement disciplinaire : du 16/10/17 au 19/11/2017 (10h; encadrement par M<sup>me</sup> Degreef)
- Stage de mise en situation<sup>°</sup> :
  - > Théâtre: 65 périodes de cours<sup>3</sup> / du 27/11/17 au 30/04/18
  - > Musique: 4 périodes par semaine / du 27/11/17 au 31/03/18

<sup>°</sup> *Rappel: un stage de mise en situation est toujours précédé d'une période d'observation*

Les indications du nombre d'heures (par section<sup>3</sup> pour le Théâtre):

- > précisent le quota d'heures minimal exigé par semaine sur toute la durée du stage ;
- > n'imposent pas des horaires hebdomadaires immuables et récurrents car le stage doit permettre aux étudiants de connaître les activités de l'école et de profiter le plus possible des situations pédagogiques particulières de la classe à des moments différents pendant la période de stage.

---

<sup>3</sup> Minimum requis de mises en situation par section au sein de la discipline

- Art dramatique: 12 périodes
- Déclamation: 12 périodes
- Diction éloquence: 12 périodes
- Formation pluridisciplinaire: 12 périodes
- Diction orthophonie: 6 périodes
- À répartir (autres sections et/ou complément sections ci-dessus): 11 périodes

## ► DROITS ET DEVOIRS DES ÉTUDIANTS

Toute organisation de stage répond aux démarches suivantes :

1. Choix du lieu et du maître de stage en accord avec les enseignants de l'ESA;
2. Communication des coordonnées de l'académie et du professeur pressenti au secrétariat de l'ESA pour permettre l'envoi de la convention établie et signée par le directeur de l'ESA à l'Académie concernée;
3. Les étudiants ne sont autorisés à débiter les activités de terrain qu'après le retour de la convention signée par l'Académie;
4. La première démarche de l'étudiant au sein de l'Académie est de solliciter un rendez-vous avec le directeur et/ou avec l'équipe administrative de l'académie;
5. L'équipe de l'Académie s'engage à recevoir le(s) étudiant(s) et les orienter dans la structure, à faciliter leurs activités en prévenant les enseignants et les parents d'élèves des visites des étudiants;
6. Les étudiants demandent préalablement aux enseignants l'autorisation d'assister aux cours. Autrement dit, ils éviteront de placer les enseignants devant le fait accompli de leur présence !
7. Il est interdit de quitter un cours avant qu'il se termine;
8. Les étudiants stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement qui les accueille;
9. Toute absence en stage doit être justifiée auprès du maître de stage et des enseignants de l'ESA.
10. ARTS<sup>2</sup> délivrera à chaque étudiant un carnet de stage qui sera présenté à chaque visite dans le lieu d'accueil pour être signé par le(s) enseignant(s) concerné(s).

**Tout manquement avéré au respect de ces dix points entraîne la non-validation du ou des stages.**

## ► TÂCHES DU MAÎTRE DE STAGE

Ayant accepté la mission d'accueillir un étudiant en formation pédagogique dans sa classe, le maître de stage doit répondre au cahier des charges de l'étudiant. Il est important aussi que l'échéancier énoncé plus haut soit respecté. Enseignant de sa discipline, le professeur acquiert un autre statut: celui de former des futurs formateurs, futurs *pairs*.

### Stage d'observation

Comme son nom l'indique, l'étudiant ne participe pas aux activités d'enseignement qu'il observe. La formation à l'observation est gérée par l'ESA qui accompagne sur le terrain tout ou partie des stages. Les étudiants doivent, dans ce cadre, rédiger des rapports d'observation à partir des notes prises pendant les périodes d'enseignement observées. Les enseignants observés doivent faciliter des échanges avec les étudiants après les cours. L'ESA assure une formation à l'observation.

## Stage de mise en situation

Comme cela a été précisé, ce type de stage débute systématiquement par une période d'observation où l'étudiant se familiarise avec la classe, les élèves, les contenus et les modalités d'accueil des élèves : cours individuels, semi-collectifs, pratiques d'ensemble etc.

*NOTA BENE: Il est utile de préciser que le temps de présence de l'étudiant dans l'établissement ne correspond pas au temps de mise en situation : le maître de stage choisit la ou les périodes pendant lesquelles l'étudiant interviendra plusieurs fois.*

*Au départ de la formation, les mises en situation seront de courte durée et anticipées pour que l'étudiant prépare les séquences d'enseignement. On évitera les demandes d'activité de dernière minute, plaçant l'étudiant dans une situation complexe et potentiellement anxiogène sans formation préalable. La compétence à l'anticipation, la planification et la préparation est une des finalités majeures des pratiques de terrain.*

*Pour résumer: c'est à la suite de la période d'observation et en concertation avec le maître de stage que l'étudiant sera sollicité pour assurer une période ou une partie de période avec une demande de préparation écrite établie en fonction du contexte des cours observés. Cette première mise en situation fera l'objet d'un rapport d'évaluation<sup>4</sup> et de retours oraux de la part du maître de stage. L'organisation et le rythme des mises en situation suivantes sont appréciés par le maître de stage à partir de cette première évaluation. Six mises en situation d'une partie de période ou d'une période entière (pour les cours dits « de base ») est le minimum souhaité par l'ESA.*

## Évaluations des stages par les maîtres de stage

### **Stage d'observation**

Les étudiants établissent un planning de leurs activités d'observation : les enseignants observés signent le document qui atteste de leur présence et ont accès, s'ils le souhaitent, aux rapports d'observation écrits, établis par les étudiants.

### **Stage de mise en situation**

Même principe de vérification des présences et du temps imparti aux activités. A la suite de chacune des mises en situation, le maître de stage rencontre l'étudiant et établit les rapports d'évaluation. Les échanges nécessaires et souhaités avec les enseignants de l'ESA permettent, si nécessaire, l'accès aux rapports d'évaluation établis par ceux-ci.

---

<sup>4</sup> Voir en annexe 2 le modèle de rapport d'évaluation.

## ▶ ÉVALUATION ET FIN DE FORMATION

Toute visite de stage implique l'organisation d'un entretien à visée formative, obligatoire, entre les enseignants de l'ESA et l'étudiant.

**Cet entretien doit se dérouler avant toute autre mise en situation faisant l'objet d'une évaluation.**

Les rapports d'évaluation établis par les maîtres de stage, les professeurs de méthodologie spécialisée et les professeurs de psychopédagogie comportent chacun une note sur 20<sup>5</sup> et des commentaires. L'ensemble de ces rapports constitue le dossier de formation de l'étudiant - son portfolio - et la moyenne des notes obtenues sera délibérée en tant que note de stage<sup>6</sup>. Le processus de formation est un processus ouvert et transparent : les étudiants signent les rapports d'évaluation des stages établis par ses formateurs.

## ▶ QUELQUES RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES À LA MISSION DES FORMATEURS

Un étudiant qui fait ses premiers pas dans la formation pédagogique a besoin :

- > D'un temps qui lui est consacré individuellement et en dehors de la présence des élèves de l'académie ;
- > De retours établis de façon verbale et de retours écrits qui sont cohérents entre eux ;
- > D'entendre et de lire de la part des évaluateurs, ses points forts, ses points faibles, les zones nécessaires à améliorer etc. Il doit pouvoir se situer à l'aide de critères précis ;
- > D'aboutir, en fin de formation, à des mises en situation gérées en autonomie sans intervention de la part du maître de stage. Cette autonomie s'acquiert au fur et à mesure du stage à l'aide de marges de progression.

M<sup>mes</sup> Degreeef et Regnard se tiennent à votre disposition et proposeront plusieurs réunions aux maîtres de stage au cours de l'année académique.

## ▶ CONTACTS UTILES

Céline Degreeef  
[celinedegreeef@yahoo.fr](mailto:celinedegreeef@yahoo.fr)

Françoise Regnard  
[francoise.regnard@artsaucarre.be](mailto:francoise.regnard@artsaucarre.be)

[secretariat.etudiant@artsaucarre.be](mailto:secretariat.etudiant@artsaucarre.be)  
[isabelle.willems@artsaucarre.be](mailto:isabelle.willems@artsaucarre.be)

## ▶ ANNEXES :

1. Convention
2. Rapport d'évaluation
3. Définition et modalités du stage dit d'observation
4. Confirmation de réception du document par l'étudiant

<sup>5</sup> Dans les ESA et dans l'enseignement supérieur de la FWB en général, le seuil de réussite d'une activité d'apprentissage est de 10/20.

<sup>6</sup> La note de stage est distincte de la note attribuée au cours de méthodologie spécialisée. Pour celui-ci, l'évaluation continue est complétée par un examen terminal devant un jury externe.

# ARTS<sup>2</sup>

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS  
ACADEMY OF ARTS

ARTS VISUELS

MUSIQUE

THÉÂTRE

Conservatoire royal

## CONVENTION

*En vue de l'organisation des stages des étudiants en formation à l'Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur (AESS) & au Master Didactique (MD)*

CONCERNE l'étudiant: .....

Étudiant auprès du professeur - maître de stage: .....

### Entre les soussignés

ÉTABLISSEMENT:	
ADRESSE:	
CP-VILLE:	
TÉLÉPHONE:	
REPRÉSENTÉ PAR:	

### Directeur, d'une part, et

ÉTABLISSEMENT:	<b>ARTS<sup>2</sup></b> École supérieure des arts
ADRESSE:	7 rue de Nimy
CP-VILLE:	7000 MONS
TÉLÉPHONE:	065/347 377
REPRÉSENTÉ PAR:	Monsieur Michel STOCKHEM

### Directeur, d'autre part,

**il est exposé, convenu et arrêté ce qui suit:**

## ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre des cursus de formation à l'enseignement (AESS et MD), les étudiants se voient proposer un ensemble de contenus de formation et notamment des activités pratiques sous la forme de stage dans des établissements d'accueil.

Dans le respect du chapitre 3, article 4 de l'Arrêté du 17/09/03 (MB du 03/12/03) organisant l'agrégation dans les Écoles supérieures des Arts, l'Établissement d'accueil accepte d'offrir des possibilités de stages pendant l'année scolaire 2017-2018.

La présente convention a pour objet d'organiser, de favoriser et de contrôler la coopération d'ARTS<sup>2</sup> et des établissements d'accueil pour la mise en œuvre de ces périodes d'application pratique. Une convention spécifique est établie pour chaque étudiant qui souhaite être accueilli dans l'établissement d'accueil.

## ARTICLE 2 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES ACTIVITÉS

Les cycles d'observation et de mise en situation sont déterminés par ARTS<sup>2</sup> quant à leur mise en œuvre, durée et organisation.

Après consultation et accord du ou des professeurs sollicités (appelés « maître de stage ») et avant le début des activités, il est convenu :

- du nombre d'étudiants et de professeurs concernés,
- des modalités spécifiques des cycles.

Le directeur de l'établissement d'accueil reçoit les étudiants et les conseille dans leurs activités; il informe les enseignants sollicités ainsi que l'ensemble des partenaires de la visite des étudiants.

### 2.1. 1<sup>er</sup> stage : Les cycles dits « d'observation - mise en situation »

*Durée du cycle au maximum :* .....

L'observation ne peut être limitée à la discipline spécifique de l'étudiant qui est invité à observer l'ensemble de l'offre d'enseignement de l'établissement d'accueil ainsi que les activités autres telles que les réunions des enseignants, réunions de parents, conseils de classe ...

Chaque activité observée fait l'objet, par l'étudiant, d'un compte rendu écrit. Ce compte rendu est obligatoirement soumis à la personne directement concernée.

### 2.2. 2<sup>e</sup> stage : Mise en situation

*Durée du cycle au maximum :* .....

D'une façon générale et non-exhaustive, la charge du maître de stage dans les cycles d'observation et de mise en situation implique :

- la préparation de l'étudiant à la prise en charge de cours : observation des classes et établissement des prémisses du travail de mise en situation proprement dit en faisant bénéficier l'étudiant de l'offre d'enseignement la plus diversifiée possible en relation avec les socles de compétences;



- le suivi de l'étudiant en situation de prise en charge de cours et les entretiens formatifs qui en découlent;
- la rédaction de rapports (voir modèle en annexe) sur les activités de l'étudiant dans ce cadre; ces rapports sont intégrés à l'évaluation continue de l'étudiant;
- des rencontres régulières avec les enseignants d'ARTS<sup>2</sup>, responsables des cours de méthodologie spécialisée et de psychopédagogie, soit aux moments des prestations de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, soit à des moments de régulation convenus;
- sous réserve de l'accord préalable du directeur de l'établissement d'accueil concerné et de ses enseignants, les cours et les activités musicales et pédagogiques peuvent être accessibles au directeur, aux enseignants et aux étudiants d'ARTS<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES**

**3.1.** ARTS<sup>2</sup> déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présence de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, qui se conformera aux directives en vigueur pour ce qui concerne la sécurité et la police des locaux.

**3.2.** L'établissement d'accueil s'engage à faire connaître à ARTS<sup>2</sup> tout accident qui pourrait affecter l'étudiant durant ses activités. Toute interruption, momentanée ou définitive, de ces activités, doit immédiatement faire l'objet d'une communication entre l'établissement d'accueil et ARTS<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **4.1. Concernant le professeur tuteur**

Comme précisé plus haut, les maîtres de stage accompagnent les étudiants stagiaires. À ce titre, il est impératif de ne pas laisser seul un étudiant en stage avec les élèves; en cas d'absence imprévue du maître de stage, un autre enseignant assure l'accompagnement du stagiaire.

### **4.2. Concernant l'étudiant**

Les étudiants en situation de formation établissent un emploi du temps (voir modèle en annexe) qui précise les périodes d'observation et les périodes de mise en situation ; ce document est un outil de communication entre ARTS<sup>2</sup> et l'établissement d'accueil. Les étudiants sont exempts de toute activité ayant le caractère d'échange de services, qu'elle soit ou non rémunérée par l'établissement d'accueil ou le maître de stage.

L'accomplissement des cycles d'observation et de mise en situation n'ouvre pas droit à une rémunération spécifique pour l'étudiant.

L'étudiant stagiaire s'engage à rencontrer au préalable le Directeur de l'établissement, le maître de stage, et toutes les personnes concernées, à des fins d'organisation et de mise en adéquation avec le projet pédagogique de l'École et de la classe d'accueil, dans le respect du contrat de stage établi par ARTS<sup>2</sup>.

ARTS<sup>2</sup> s'engage à offrir des services à l'Établissement d'accueil, tels que :

- l'envoi des informations relatives à l'organisation de concerts, de conférences, etc.
- la participation aux classes ouvertes
- autres (à préciser): .....

## ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année académique 2017/2018. Elle est renouvelable, le cas échéant, chaque année.

## ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Il peut être mis fin par l'une des parties à la présente convention avant la fin de sa période de validité sous réserve d'un préavis de trois mois signifié par lettre recommandée.

Fait à Mons, en deux exemplaires, le: .....

<b>LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTABLISSEMENT</b> <i>La signature doit être précédée de la mention « Lu et approuvé, le... »</i>	<b>LE DIRECTEUR D'ARTS<sup>2</sup></b> <i>Michel STOCKHEM</i>



CONNAISSANCES RELATIVES À LA MATIÈRE ENSEIGNÉE: .....

LIENS AVEC LES SOCLES DE COMPÉTENCES: .....

↳ Définition et pertinence des objectifs: .....

↳ Méthodes d'enseignement et d'apprentissage: .....

ATTITUDE: .....

## STAGE DIT D'« OBSERVATION »

Encadrement : **M<sup>me</sup> Degreeef**

L'observation des lieux et des pratiques d'enseignement est le préalable obligatoire à toute mise en situation.

Dans cette perspective, ce stage se déroule en MD1 pour les étudiants inscrits dans la filière didactique. Pour les étudiants inscrits en Agrégation, le stage d'observation se déroule au premier quadrimestre de l'année académique. Il en va de même pour les étudiants bénéficiant d'une réduction de la durée des études et qui ont été autorisés par la Commission des Programmes à réaliser un programme d'études de master didactique en un an.

L'échéancier figure dans le corps du présent document.

Des cours seront consacrés à la situation d'observation et viseront les objectifs suivants :

- > apprendre comment « apprendre » de l'activité d'observation ;
- > comprendre le sens de l'activité et sa finalité, comme être capable de se décentrer, de prendre du recul et d'observer sans juger ;
- > respecter les modalités pratiques\* ;
- > réunir les étudiants autour des problématiques des différentes didactiques, ce qui est l'essentiel de la dynamique des cours du jeudi matin.

\*À titre d'exemple :

La prise de note est obligatoire ;

L'enregistrement est interdit ;

Des rapports d'observation seront demandés au fur et à mesure du stage et seront évalués.

Les enseignants qui acceptent d'être observés signent un document de présence qui accompagnera l'étudiant toute l'année.

## CONFIRMATION DE RÉCEPTION DU DOCUMENT

Veillez remplir le document ci-dessous et le remettre à M<sup>mes</sup> Degreeef ou Regnard.

Je sous-signé :

NOM (de l'étudiant)	
PRÉNOM	
<b>Reconnais avoir reçu le document « <u>STAGES: Mode d'emploi</u> » et en avoir pris connaissance.</b>	
DATE	
SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT	